



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Algerie

Question écrite n° 10254

Texte de la question

M. Laurent Cathala attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation délicate des familles françaises qui fuient l'Algérie en raison des attentats perpétrés contre les étrangers dans ce pays. Contraintes d'abandonner leur emploi et leurs biens, certaines de ces personnes arrivent en France démunies. Il convient donc que l'Etat leur apporte un soutien matériel immédiat. C'est pourquoi il lui demande s'il a prévu de mettre en place un dispositif d'aide d'urgence pour ces familles.

Texte de la réponse

Les questions touchant à la situation de nos compatriotes qui ont choisi de quitter l'Algérie en raison des événements qui s'y déroulent sont au premier plan des préoccupations du Gouvernement. La solution des différents problèmes auxquels sont confrontées ces personnes relève, selon leur nature, soit de ce ministère, soit des ministères en charge de l'aide sociale aux personnes démunies sur le territoire français. En ce qui concerne l'aide au moment du départ d'Algérie, les demandes doivent être formulées auprès de nos postes consulaires territorialement compétents pour le lieu de domicile des requérants. La prise en charge de ces frais est alors accordée en fonction de la situation des intéressés. S'agissant de l'accueil et de l'hébergement, des dispositions ont toujours été prises pour que nos ressortissants puissent bénéficier, en situation de crise, de l'assistance de première urgence assurée par le Comité d'entraide aux Français rapatriés (CEFR). Mais ces dispositions devraient être considérablement renforcées et étendues en raison de l'ampleur du phénomène de retour de nos compatriotes d'Algérie. Ainsi ce ministère a appelé l'attention des administrations compétentes sur le territoire national pour souligner que ces personnes sont éligibles à l'ensemble des aides et prestations prévues par notre législation (RMI, aide au logement, allocations familiales...) et pour souhaiter que, compte tenu de la situation délicate dans laquelle se trouvent nombre d'entre elles, leurs dossiers puissent être traités de manière prioritaire avec toute la diligence et la bienveillance possible. Il revient aux services sociaux des collectivités locales de poursuivre l'action d'aide à l'insertion en France de nos compatriotes. Enfin, l'inscription des enfants en cours d'année scolaire dans les établissements d'enseignement a été facilitée par une circulaire du ministère de l'éducation nationale en date du 22 novembre 1993 rappelant aux chefs d'établissement que les enfants français rentrés en France en raison des événements récents doivent bénéficier d'une priorité d'accueil. À la demande du ministère des affaires étrangères, d'autres mesures sont à l'examen avec les administrations sociales concernées en France.

Données clés

Auteur : [M. Cathala Laurent](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10254

Rubrique : Français de l'étranger

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 304

Réponse publiée le : 11 avril 1994, page 1777